

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier

22 OCT. 2025

83/2025

Objet : Service technique – création d'un emploi^{APPELÉ} d'agent polyvalent saisonnier à temps complet pour renforcer le service durant la saison d'hiver

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que le service technique, avec seulement 2 agents, va avoir des difficultés pour assurer toutes les missions durant la saison hivernale.

Il s'avère donc impératif d'assurer la continuité du service par le recrutement d'un agent saisonnier à compter du mois de novembre. Ce poste permettrait d'atteindre l'effectif nécessaire de 3 agents.

Les missions du poste sont les suivantes :

Voirie, déneigement, fleurissement et espaces verts :

- ♦ entretien, nettoyage et surveillance des voies publiques, des voies de circulation piétonnes, repérage des dégradations et interventions préventives ou curatives
- ♦ balayage manuel et mécanique des voiries, nettoyage et curage des fossés
- ♦ participation au déneigement et au salage des voies (conduite d'engins)
- ♦ entretien de la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux)
- ♦ surveillance de l'application des bonnes pratiques environnementales sur le lieu de travail
- ♦ entretien des espaces verts publics
- ♦ préparation du fleurissement ou participation au fleurissement en lien avec le comité, réalisation des plantations de végétaux et des massifs et de l'entretien
- ♦ entretien du matériel

Propreté :

- ♦ entretien, nettoyage des points propreté (en complément de Chamonix Propreté)
- ♦ ramassage hebdomadaire des cartons et enlèvement mensuel des encombrants

Bâtiments :

- ♦ entretien courant et opérations de première maintenance au niveau des équipements
- ♦ entretien et maintenance des installations électriques et des alarmes
- ♦ gestion des régulations de chauffage des salles communales
- ♦ petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- ♦ gestion des clés et de la sécurité des bâtiments

Autres activités :

- ◆ maintenance courante et entretien des véhicules, du matériel et des machines utilisées, gestion des dépannages et des interventions urgentes
- ◆ aide à la manutention pour les manifestations communales et intercommunales
- ◆ gestion de la logistique événementielle
- ◆ gestion des dépannages, des interventions urgentes et de la maintenance courante du matériel utilisé
- ◆ opérations de manutention sur la Commune et sur les communes voisines
- ◆ conduite d'engins de jour comme de nuit
- ◆ participation aux astreintes hebdomadaires

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de cinq mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la conduite d'engins. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, soit l'indice brut 367, l'indice majoré 366. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération numéro 106 du 18 décembre 2017, modifié par les délibérations numéros 63 du 14 décembre 2023 et 55 du 28 juin 2024 est applicable selon la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret numéro 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général de l'année 2025 adopté par délibération numéro 27 du 7 avril 2025,

Vu la délibération n°106 de l'Assemblée délibérante du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu les délibérations de l'Assemblée délibérante n°63 du 14 décembre 2023 et n°55 du 28 juin 2024 relatives à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour la saison d'hiver 2025/2026 dans le service technique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Premier Adjoint concernant la création d'un poste non permanent pour le recrutement non titulaire d'un adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 6 mois pour renforcer le service technique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement de l'agent,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier

22 OCT. 2025

ARRIVEE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture de Haute-Savoie le 13/10/2025 et de sa publication le 13/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.